

**ÉCOLE NOTRE-DAME du SACRE-COEUR**  
56 rue Raspail 94700 Maisons-Alfort  
Tel : 01.43.78.09.71  
E-mail : accueil@notredame-ecole.fr

## **RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE**

Année scolaire 2023-2024

L'école est une communauté éducative. Son fonctionnement nécessite que chacun (*élèves, parents, enseignants, personnel école*) respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse ne serait pas possible.

**Ce règlement fixe le cadre qui permet d'assurer un climat sécurisant, de travail, de sérieux, de respect de l'autre et de confiante coopération.**

### **HORAIRES**

Jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ouverture des portes de l'école : **8h20 à 8h30 ; 13h20 à 13h30 et 16h20 à 16h45**

Horaires des cours : - maternelle : 8h30 à 11h50 et 13h30 à **16h20**  
- primaire : 8h30 à 12h00 et 13h30 à **16h30**  
sauf **vendredi sortie à 15h30** pour tous les élèves.

*Seuls les élèves du soutien scolaire, **déterminés** par l'équipe enseignante travailleront le **vendredi de 15h45 à 16h45**.*

Garderie du matin : 7h30 à 8h20 pour tous les élèves

Garderie du soir : 16h30 à **17h45** pour les élèves de maternelle et ceux du CP

Étude : 16h30 à **18h00** pour les élèves du primaire (CE1 au CM2).

**À noter : il n'y a pas de garderie ni d'étude les veilles de vacances.**

Les entrées et les sorties des **PS-MS-GS-CP** se font par le portail au **56 rue Raspail**.

Les entrées et les sorties des **CE1-CE2-CM1-CM2** se font par le portail au **41 rue Cécile**.

ATTENTION : aucun enfant de maternelle ne sera autorisé à entrer ou à sortir par la rue Cécile, même accompagné d'un(e) ainé (e).

À leur arrivée, les enfants sont pris en charge par le personnel responsable de la surveillance.

***Les élèves de PS seront accompagnés par leurs parents dans la classe, uniquement pour le jour de la rentrée. A compter du jeudi 7 septembre, ils seront déposés au portail au 56 rue Raspail.***

Le portail de l'école ne sera jamais ouvert en dehors des horaires prévus. Le portail sera fermé à 8h30 et 13h30 précises.

**Nous vous demandons de respecter strictement les horaires de sorties.**

À la sortie du soir, en cas de retard, un enfant non inscrit soit à l'étude soit à la garderie sera systématiquement pris en charge et sortira en même temps que les autres enfants à 17h45 pour les élèves de maternelle et de CP ou à 18h00 pour les élèves de primaire. Le temps d'étude (ou de garderie) sera alors facturé.

***Suite à quelques abus, tous les dépassements horaires seront facturés 14.50 € aux familles***

**concernées.**

**Aucun retard n'est admis, ni en maternelle ni en primaire. A 8h30, le portail sera fermé et les élèves ne pourront intégrer l'école qu'à 10h (classes maternelles et élémentaires).**

**A partir de 5 retards, les enfants seront collés 1 h un mardi soir de concertation (16h45/17h45) pour les primaires et un avertissement aux parents en maternelles.**

Pour la sortie :

- Les élèves sont accompagnés par leur enseignant au portail de l'école.
- Un enfant ne peut sortir seul de l'école sans autorisation signée de ses parents.
- Toute autre personne venant chercher un enfant, exceptionnellement, doit être munie d'une autorisation écrite (ou faire l'objet d'une communication sur Ecole directe) et de sa carte d'identité.

L'accès à la cour de récréation et aux locaux scolaires est interdit aux parents, sauf :

- en cas de réunions de classe (**sans enfant**), de rendez-vous convenu d'avance, de rassemblement de l'APEL ou d'évènements liés à la vie de l'école.

**Par mesure de sécurité aucun enfant ne doit jouer sur l'espace jeu des maternelles sans la présence des enseignants.**

Nos amis les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (même dans les bras).

## **ABSENCES**

**Prévenir l'école pour toute absence par le biais d'Ecole Directe le jour même.**

**En cas de maladie contagieuse, merci d'indiquer sa nature. L'enfant ne pourra revenir en classe que lorsqu'il ne sera plus contagieux.**

À son retour l'enfant devra présenter **un mot d'excuse sur feuille libre** précisant *la date* et *le motif* de son absence (afin de tenir à jour le cahier d'appel) pour les maters et les CP, et sur billet d'absence dans le cahier de liaison pour CE1 au CM2.

**Aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance aux élèves enfreignant cette règle et aucun carnet de notes ne sera donné.**

**Tout départ anticipé ou longue absence doit être signalé au Rectorat.**

Les enfants fréquentant l'établissement s'engagent à assister à tous les cours, activités et sorties (*classes de découverte ou autres*) prévus dans l'organisation scolaire.

## **TENUE**

En classe maternelles, l'acquisition de la propreté est une **condition impérative** au maintien dans l'école.

Les élèves se présentent à l'école vêtus de **manière correcte**. Réservez certaines tenues décontractées aux périodes de loisirs (cyclistes, shorts courts, débardeurs). Les tongs, les nombrils découverts, les teintures dans les cheveux, le vernis à ongle, les tatouages, le survêtement ou jogging, les baskets lumineuses sont interdits.

Par mesures de sécurité les écharpes et les foulards sont interdits.

**Il est obligatoire de marquer les vêtements pour les identifier rapidement en cas de perte.**

**À noter : à chaque période de vacances les vêtements non récupérés seront donnés à une association.**

Il est autorisé d'apporter à l'école :

- les élastiques
- les billes pour les élèves du primaire (sauf les boullards, calots, mammoths, billes «formes»..)
- les cordes à sauter (pas en bois)
- les *oufballs* en tissu souple (avec prénom de l'enfant)
- les scoubidous - crazy loom (élastiques bracelet) dans une petite trousse.
- les jeux de cartes mais pas à échanger

Uniquement en petite section de maternelle, seul "un doudou" de petite taille et non sonore est admis pour la sieste.

Il est interdit d'apporter à l'école :

- bijoux, objets de valeur et argent.
- balle et ballon même en mousse.
- chewing-gums, bonbons, sucettes...
- objets bruyants, montres qui sonnent, téléphones portables, montres connectées...
- objets dangereux, pointus, cutter...
- planches à roulettes, magazines. Pas de cartes à échanger...
- vélos
- jouets quels qu'ils soient.

***Ces objets seront confisqués. Les montres ou téléphones seront récupérés par les parents auprès de Madame Akachian Boiteux.***

Les cartables à roulettes sont autorisés. Ils ne doivent pas être roulés à l'intérieur des bâtiments, mais pourront être roulés dans la cour.

**L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.**

## **ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Seul un certificat médical entraîne la dispense du cours d'EPS ou de piscine. Les enfants dispensés ne peuvent en aucun cas quitter l'école plus tôt.

La tenue de sport est obligatoire : **Seuls les enfants qui ont sport à 8h30 peuvent arriver en tenue.**

- EPS : Tee-shirt, short ou jogging et baskets.
- Piscine : maillot, bonnet obligatoire et serviette.

L'élève n'ayant pas sa tenue et son change ne participera pas à l'activité sportive et aura une sanction.

***À noter : pour une raison de sécurité, le manque d'accompagnateurs entraîne la suppression de la piscine pour la classe. Merci aux parents accompagnateurs de se faire connaître auprès de l'enseignante.***

## **CANTINE**

La cantine est un service rendu aux parents. Les élèves doivent avoir un comportement correct **sous peine d'exclusion.**

***Passé 9h00, aucun enfant ne pourra être inscrit le jour même à la cantine. Tout repas exceptionnel doit être réglé à l'avance ou le jour même.***

Le goûter est interdit à 10h et à 15h selon les recommandations nationales.

## **GARDERIE ET ÉTUDE**

CP : l'étude surveillée a lieu de 17h00 à 17h45.

CE1, CE2, CM1, CM2 : l'étude surveillée a lieu de 17h00 à 18h00.

Elles fonctionnent dès la rentrée.

**La sortie de l'étude se fait par la rue Raspail pour toutes les classes.**

La garderie et l'étude sont des services rendus aux parents. Les élèves doivent avoir un comportement correct sous peine d'exclusion.

*Les garderies et études exceptionnelles doivent être payées le jour même.*

*Tout retard après la garderie ou l'étude sera facturé 14,50€*

## **ENFANTS MALADES ET TRAITEMENTS**

Les enseignantes ne sont pas habilitées à donner aux enfants un traitement quel qu'il soit.

**Aucun médicament, même homéopathique, ne doit être confié aux enfants même avec une ordonnance.**

Si l'enfant a un long traitement médical, un PAI vous sera donné par le secrétariat et devra être rempli par le médecin traitant.

## **COMMUNICATION FAMILLE/ÉCOLE**

- Messagerie Ecole Directe :

**La messagerie Ecole Directe sera le moyen de communication privilégié.**

En début d'année, un code ECOLE DIRECTE vous sera remis.

- Le cahier de liaison :

Vous y trouverez des informations ponctuelles, les dates des réunions de parents, etc.

Vous pourrez demander par son intermédiaire un rendez-vous, un renseignement, signaler un "problème"...

**ATTENTION :** ne pas mettre les enveloppes destinées au secrétariat-comptabilité dans le cahier de liaison. Celles-ci sont à remettre uniquement dans la boîte aux lettres de l'école, rue Raspail (à droite du portail, sur le mur). Aucune enveloppe ne sera remise aux enseignantes. Ne jamais donner d'argent en liquide à l'école.

Le cahier de liaison doit toujours être dans le cartable de l'élève ou dans une pochette et doit être vérifié systématiquement **chaque soir** par les parents. **La signature des parents est indispensable pour attester que chaque information a été lue.**

### **IMPORTANT :**

**Les parents délégués des classes prennent parfois l'initiative de créer un groupe WhatsApp familles.**

**Ce groupe doit EXCLUSIVEMENT servir pour faire passer des informations utiles concernant la vie de la classe (sorties, goûter, travail). Il ne doit EN AUCUN CAS servir à échanger des informations d'une famille sur une autre, ne doit porter préjudice ni à un élève ni à un membre de la communauté éducative. Il ne doit pas servir à « régler » des comptes entre familles.**

**Seule la direction est habilitée à régler d'éventuels conflits ou désaccord. La messagerie Ecole directe direction est à votre disposition pour cela.**

**Merci de votre engagement sur ce point.**

Chaque parent a été informé qu'il est interdit de prendre les enfants de l'école en photos sur le temps de classe, que ce soit dans l'enceinte de l'école ou **lors de sorties scolaires.**

Seul l'enseignant est habilité à prendre les élèves de sa classe en photo (après accord signé des parents). Il pourra ensuite, s'il le souhaite, les transmettre uniquement par l'intermédiaire d'Ecole Directe.

**Aucune photo ne doit transiter par mail ou par What'App.**

## **TRAVAIL SCOLAIRE**

La classe est obligatoire à partir de la maternelle.

Le travail demandé à la maison doit être fait et présenté en temps voulu à l'enseignante. Les cahiers sont signés chaque fin de semaine par les parents.

## **COMPORTEMENT / SÉCURITÉ**

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres enfants, des enseignantes et du personnel de service (langage, geste...).

Les élèves doivent se lever à l'entrée d'un adulte dans la classe.

Pour aider chacun à adopter un bon comportement un **livret de conduite** (collé dans le cahier de liaison) sera donné à chaque enfant à partir du CP. **Il devra être consulté tous les soirs.** Son fonctionnement sera expliqué aux enfants en classe et aux parents lors des réunions en début d'année.

Pendant les déplacements hors de l'école, les élèves suivront les consignes des accompagnateurs et se tiendront correctement.

En cas d'accident durant le temps scolaire, l'école fait donner les premiers soins d'urgence à l'enfant et avertit immédiatement ses parents ou cas d'extrême urgence appelle les pompiers. Une déclaration d'accident est faite et envoyée à la mutuelle Saint Christophe par le secrétariat dans les 48h. Cette déclaration est interne à l'établissement et n'est pas remise aux familles.

## **NON RESPECT DU REGLEMENT DE L'ECOLE**

**La sanction ne saurait être considérée comme la règle. Elle doit rester exceptionnelle.** Elle permet à l'élève de compenser une défaillance qui lui a été auparavant expliquée, et de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire. Elle relève de l'appréciation de chaque enseignant en fonction de la classe dans laquelle se trouve l'enfant et est gérée par lui.

**Il est essentiel que les familles acceptent la sanction décidée et ne la contestent pas. Elle est toujours l'aboutissement d'un processus pédagogique préalable.** Les manquements au règlement intérieur de l'école, le manque de respect et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants, du personnel de l'école, des membres de la communauté éducative ou des enseignants donneront lieu, selon leur gravité et leur fréquence, à des réprimandes ou des sanctions et une réparation sera mise en place. Un contrat de comportement pourra être proposé.

### Seront sanctionnés :

- l'oubli répété du matériel scolaire
- l'oubli du travail à faire à la maison
- les attitudes irrespectueuses : écarts de langage, gestes inacceptables, violents ou dangereux...
- les jets de pierres : en cas d'accident ou de dégât la responsabilité des familles est engagée au titre de leur assurance privée.
- toute dégradation du matériel (accidentelle ou non), y compris les graffitis, entraîne nécessairement la réparation du dommage causé.
- Vêtements ou objets laissés sur la cour.
- Cahiers de liaison non signés pour les CM1 et CM2.

### **MESURES ET SANCTIONS**

Les sanctions sont décidées en fonction de la faute, il peut s'agir de :

- réprimande orale
- travail supplémentaire, travail d'intérêt général ou retenue en dehors du temps scolaire
- observation écrite aux parents
- avertissement
- rencontre avec le chef d'établissement et/ou l'enseignant

Cette liste n'a pas de caractère progressif.

**Un conseil éducatif** pourra avoir lieu avec l'élève, l'enseignante, un représentant de l'APEL, et la Cheffe d'Etablissement dans le cas de 3 avertissements ou de faits graves répétés au sein de l'établissement. Une décision d'exclusion pourra être prise pour un temps limité ou définitif.

### **RELATIONS FAMILLES-ECOLE**

Les familles ont fait le choix de nous confier leur(s) enfant(s). La relation qui les unit à l'établissement est bien basée sur une confiance réciproque sans laquelle aucun travail pédagogique, aucun accompagnement éducatif et humain mené auprès des enfants ne saurait être constructif. Par conséquent, en cas de propos écrits et/ou oraux, ou d'actes répétés qui traduiraient de la part d'une famille une défiance et/ou une opposition manifeste vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, la direction de l'établissement se réserve le droit de se séparer de la famille et donc de mettre un terme à la scolarisation de l'enfant, même en cours d'année, au sein de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur.

### **Ce règlement sera expliqué aux enfants dans les classes.**

Beaucoup de "problèmes" se règlent par une explication dans le respect mutuel. Les enseignants et le personnel de l'école sont disposés à recevoir les parents et les élèves. Prenez rendez-vous. N'attendez surtout pas que le conflit éclate ou que les malentendus s'installent.

